



Compte Rendu du Conseil municipal du 12 février 2020

Convoqué à 17h30

En :

Mairie de Drocourt
Salle du Conseil
49 route d'Arras
62320 Drocourt

(Convocation transmise et affichée en mairie le 6 février 2020)



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 février 2020

République Française
Département du Pas-
de-Calais
Arrondissement de
LENS

L'an deux mille dix-neuf, le 12 FÉVRIER à 17h30, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CZERWINSKI, Maire, suite à la convocation en date du 6 février 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame Kataline BIGOTTE, Madame Ginette CHEMIN, Madame Michèle CONTART, Madame Karin DEMBSKI, Madame Micheline GOLAWSKI, Madame Danièle HAVART, Madame Francine MARISSA, Madame Sandra STOREZ, Monsieur Raymond BEDRA, Monsieur Benedetto BUTTAFUOCO, Monsieur Gérard COPIN, Monsieur Bernard CZERWINSKI, Monsieur Jean-Claude VINCENDEAU

Etaient absents : Madame Nadine CARON, Madame Muriel DUBART, Monsieur Laurent DELEVOYE, Monsieur Jacques DIEU, Monsieur Jérémy JEDRZEJEWSKI, Monsieur Vincent LANTOINE, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Monsieur Patrick VERHOEVEN

Ont donné pouvoir : Madame Nadine CARON ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard CZERWINSKI, Monsieur Jacques DIEU ayant donné pouvoir à Madame Francine MARISSA, Monsieur Jérémy JEDRZEJEWSKI ayant donné pouvoir à Monsieur Benedetto BUTTAFUOCO, Monsieur Patrick VERHOEVEN ayant donné pouvoir à Madame Ginette CHEMIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bernard CZERWINSKI ouvre la séance à 17h30 portant sur les délibérations du Conseil municipal, Mme Francine Marissa est désignée comme secrétaire de séance, et procède à l'appel.

Lecture est faite du compte-rendu des travaux du conseil municipal en date du 16 DÉCEMBRE 2019. Celui-ci n'amène aucune observation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Présentation des décisions du maire :

2019-41	Tarifs SMJ_CAJ et ALSH 6-14 ans REGIE 22021 à cpter du 6/01/2020	18-déc.-19
2019-42	Tarifs ALSH P.Enfance ludothèque REGIE 22020 à cpter du 6/01/2020	18-déc.-19
2020-01	VENTE DIRECTE D'OUVRAGES A LA BIBLIOTHÈQUE ET DÉPLACEMENT SUR SITES DES EVENEMENTS RÉGIE 22023	23-janv.-20

Pôle administratif :

INFORMATION: Présentation du dispositif de suppression de la Taxe d'Habitation et impacts et compensation par l'Etat (Taxe sur le Foncier Bâti), en amont de l'information sur le vote des taux d'imposition pendant le conseil.

Adoption du Compte Administratif 2019

Rapporteur : K. Bigotte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à 19-1, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2019 voté en Conseil Municipal le 20 mars 2019,

Vu la Décision Modificative n°1 votée en Conseil Municipal le 26 juin 2019,

Vu la Décision Modificative n°2 votée en Conseil Municipal le 2 octobre 2019,

Vu la Décision Modificative n°3 votée en Conseil Municipal le 16 décembre 2019,

Considérant que le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,

Considérant que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président,

Mme Kataline Bigotte est élue présidente,

Considérant que le Maire doit se retirer au moment du vote,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire (ordonnateur) et du Compte de Gestion du Trésorier (comptable),

Considérant que le Compte Administratif du Maire est conforme au Compte de Gestion du Trésorier,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2019 de la commune de Drocourt ;
- D'arrêter ainsi les comptes :

Fonctionnement		
Dépenses :	Prévues :	3 644 336,37
	Réalisées :	3 000 051,13
	Restes à réaliser :	-
Recettes :	Prévues :	3 644 336,37
	Réalisées :	3 894 624,02
	Restes à réaliser :	-
Investissement		
Dépenses :	Prévues :	1 381 704,13
	Réalisées :	618 192,92
	Restes à réaliser :	188 463,50
Recettes :	Prévues :	1 381 704,13
	Réalisées :	1 311 671,88
	Restes à réaliser :	67 400,00
Résultat de Fonctionnement :		894 572,89
Résultat d'Investissement hors RAR :		693 478,96
Résultat d'Investissement avec RAR :		572 415,46
Résultat de clôture de l'exercice :		1 466 988,35

Vote à l'unanimité

Adoption du Compte de Gestion 2019

Rapporteur : B. Czerwinski

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2019 voté en Conseil Municipal le 20 mars 2019,

Vu la Décision Modificative n°1 votée en Conseil Municipal le 26 juin 2019,

Vu la Décision Modificative n°2 votée en Conseil Municipal le 2 octobre 2019,

Vu la Décision Modificative n°3 votée en Conseil Municipal le 16 décembre 2019,

Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté ;

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Un bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local ;

Considérant que le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (Compte Administratif et Compte de Gestion) ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire (ordonnateur) et du Compte de Gestion du Trésorier (comptable),
Considérant que le Compte Administratif du Maire est conforme au Compte de Gestion du Trésorier,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le Compte de Gestion de l'exercice 2019 de la commune de Drocourt.

Vote à l'unanimité

Affectation du résultat 2019 sur l'exercice 2020

Rapporteur : B. Czerwinski

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 à 12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2019 voté en Conseil Municipal le 20 mars 2019,

Vu la Décision Modificative n°1 votée en Conseil Municipal le 26 juin 2019,

Vu la Décision Modificative n°2 votée en Conseil Municipal le 2 octobre 2019,

Vu la Décision Modificative n°3 votée en Conseil Municipal le 16 décembre 2019,

Considérant que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif,

Considérant que les éléments à prendre en compte sont :

- le résultat de la section de fonctionnement : il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé,

- le solde d'exécution de la section d'investissement : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001) ;

- les restes à réaliser de la section d'investissement : il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées (marché conclu...) mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes, ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et corriger le résultat de la section,

Considérant les résultats dégagés au 31 décembre 2019,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'affecter le résultat 2019 comme suit :

Excédent de fonctionnement 2019 à affecter en 2020	894 572,89
Solde d'investissement 2019	
D/001 besoin de financement	
R/001 excédent de financement	693 478,96
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	188 463,50
RAR recettes	67 400,00
Besoin de financement	121 063,50
Excédent de financement	
Excédent de financement en investissement (solde + solde des RAR)	572 415,46
AFFECTATION :	
1) Affectation au R/1068 :	200 000,00
<i>(Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)</i>	
2) Report en fonctionnement au R/002 :	694 572,89
<i>(Du surplus non affecté au R/1068)</i>	
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	

Vote à l'unanimité

Attribution de subventions aux associations 2020

Rapporteur : R. Bedra

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'Arrêté du 24 décembre 2012 relatif aux moyens de paiement et à l'instruction NOR : BUDE1320991J du 22 juillet 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public,

Vu le Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu les dossiers de demande de subvention reçues et leur instruction par les services municipaux,

Vu le compte-rendu du bureau municipal du 5 février 2020,

Considérant que la commune de Drocourt compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, les loisirs, ...,

Considérant que ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent, au travers de leurs actions, aux besoins des citoyens,

Considérant que leur travail de proximité, souvent complémentaire à celui de la municipalité, contribue à la mise en œuvre des orientations municipales et à dynamiser les enjeux définis par la commune à savoir : la démocratie participative, la solidarité dans la ville, le vivre en paix et le travail en direction des enfants et des jeunes,

Considérant qu'elles sont des partenaires privilégiés de la ville,

Considérant que dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la ville de Drocourt soutient activement la vie associative drocourtoise au travers de l'attribution de subventions,

Considérant que la ville de Drocourt souhaite également pouvoir apporter son soutien par l'attribution de subventions à d'autres associations au rayonnement plus large (départemental, régional, national),

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer et de verser les subventions aux associations suivantes :

AMICALE NOTRE DAME LORETTE	75,00
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	146,00
	1560,00
AMICALE RÉSIDENTS PARISIENNE	146,00
	2 666,00
ANCIENS COMBATTANTS	146,00
ASSOC APE PRIN/CURIE	146,00
ASSOC CHIFFRES ET LETTRES	146,00
ASSOC DROCOURT POLOGNE	146,00
ASSOC FESTIVE DELA PARISIENNE	146,00
ASS SPORTIVE COLLEGE PAUL LANGEVIN	500,00
CLUB LA JOIE DE VIVRE DROCOURT	146,00
	200,00
COOPERATIVE ECOLE FRANCOISE DOLTO	762,00
COOPERATIVE ECOLE JEANETTE PRIN	762,00
COOPERATIVE ECOLE JOLIOT CURIE	942,09
COOPERATIVE ECOLE MAURICE THOREZ	861,05
CYCLO DE DROCOURT	146,00
DON DU SANG	50,00
HARMONIE MUNICIPALE AVENIR	12 191,00
	146,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	45,00
JUDO CLUB	146,00
	1 998,19
LA PLUME ET LE PINCEAU	146,00
PEP 62	100,00
SCLEROSES EN PLAQUES	50,00
SECOURS POPULAIRE	146,00
UN ZEST D'ART	146,00
	600,00
USOD	146,00
	11 154,00
TOTAL	36 706,33

- D'inscrire le montant de la dépense au Budget Primitif 2020 ;
- D'imputer cette dépense au compte 6574.

Les subventions versées, même de fonctionnement, sont versées sur demande officielle et avec remise d'un CERFA dûment rempli.

Les élus, Président ou Trésorier d'associations concernées ne prennent pas part au vote.

Vote à l'unanimité

Attribution de dotations de fonctionnement aux écoles

Rapporteur : K. Bigotte

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L.212-4 et L.212-5 du Code de l'éducation,

Considérant que la commune a la charge des écoles publiques, qu'en tant que propriétaire des locaux, elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement,

Considérant que l'établissement des écoles publiques est une dépense obligatoire pour les communes et que sont également des dépenses obligatoires, dans toute école régulièrement créée, les dépenses résultant de l'article L212-4, l'entretien ou la location des bâtiments et de leurs dépendances, l'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire, le chauffage et l'éclairage des classes et la rémunération des personnels de service, s'il y a lieu,

Outre les dépenses courantes et d'entretien des écoles publiques et de ses équipements informatiques et numériques,

Outre les dépenses en coûts copies, alimentation, produits pharmaceutiques, petits équipements PPMS, petits équipements sportifs, formation PSC1, activités aquatiques et transports divers, spectacles de Noël, dictionnaires, cartes cadeaux,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer aux écoles les crédits suivants :

École Joliot CURIE

Année scolaire 2020/2021	Participation	
Fournitures scolaires et de bureau	22,57	Par élève
Livres	10,45	Par élève
Abonnement	72,40	Par école
Livres de Noël	5,00	Par élève

École Maurice THOREZ

Année scolaire 2020/2021	Participation	
Fournitures scolaires et de bureau	22,57	Par élève
Livres	10,45	Par élève
Abonnement	72,40	Par école
Maître E RASED	475,00	Par école
Livres de Noël	5,00	Par élève

École Françoise DOLTO

Année scolaire 2020/2021	Participation	
Fournitures scolaires et de bureau	22,57	Par élève

Livres	10,45	Par élève
Abonnement	72,40	Par école
Livres de Noël	10,13	Par élève

École Jeannette PRIN

Année scolaire 2020/2021	Participation	
Fournitures scolaires et de bureau	22,57	Par élève
Livres	10,45	Par élève
Abonnement	72,40	Par école
Livres de Noël	10,13	Par élève

La ville étend le principe d'un livre de Noël à l'ensemble des élèves des écoles. A l'origine, les enfants avaient un jouet, mais après réflexion, la volonté de la ville a été de mettre en valeur le livre et la lecture et le cadeau de fin d'année aux élèves a été changé par un livre offert par la municipalité.

Vote à l'unanimité

INFORMATION Fiscalité Directe Locale Vote des taux 2020

Rapporteur : B. Czerwinski

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales comportant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2020 n'ayant pas été transmis à ce jour par le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Conseil Municipal ne pourra procéder au vote des taux.

Le Conseil Municipal devra se réunir sur ce point avant le 30 avril 2020 ou dans le délai maximum de 15 jours suivant la réception de l'état 1259.

Les taux de la ville n'ont pas été augmentés depuis 2017.

Adoption du Budget Primitif 2020

Rapporteur : B. Czerwinski

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à 10,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget de la commune est préparé par l'exécutif communal, le Maire, et voté par l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal,

Considérant que le Budget Primitif prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour l'année civile et que cet acte peut être modifié ou complété en cours d'année par le Conseil Municipal,

Considérant que le budget décrit l'intégralité des produits et des charges, sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses,

Considérant que les dépenses et les recettes doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2020 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 451 737,89	3 451 737,89
INVESTISSEMENT	1 053 792,56	1 053 792,56
TOTAL	4 505 530,45	4 505 530,45

Présentation des tableaux détaillés des sections de fonctionnement et d'investissement

Vote à l'unanimité

Bilan des acquisitions et cessions foncières 2019

DÉLIBÉRATION REPORTÉE POUR ÉLÉMENTS NON RECUS DE LA PART DE L'EPF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu la convention du 9 novembre 2015 liant la commune de Drocourt à l'Établissement Public Foncier du Pas-de-Calais,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune,

Considérant le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune au cours de l'année 2019 en prenant en compte le stock foncier de l'Établissement Public Foncier du Pas-de-Calais établi le ...

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par l'Établissement Public Foncier du Pas-de-Calais dans le cadre de son partenariat avec la commune en 2019,

BILAN 2019	Montant des opérations		
	A fin 2018	2019	Total
Acquisitions	-731 223,79	0,00	-731 223,79
OP2062 Bien 11354 de 234 m ²	-48 443,19		-48 443,19
OP2062 Bien 11611 de 1 133 m ²	-310 179,07		-310 179,07
OP2062 Bien 11705 de 138 m ²	-117 350,47		-117 350,47
OP2062 Bien 11949 de 667 m ²	-255 251,06		-255 251,06
Cessions	0,00	0,00	0,00
Total	-731 223,79	0,00	-731 223,79

- De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune,

BILAN 2019	Opérations	Montant des opérations 2019
Acquisitions		0,00
Cessions	AD 184 - AD 185 - AD 65 - Angle des Rues Doisy et Loucheux à Coopartois	70 000,00
	AD 110 - Rue Louis Doisy	15 000,00
	Total	85 000,00

Garantie d'emprunt accordée à MAISONS & CITES dans le cadre de la réalisation de l'opération de 124 logements sise à Drocourt Rue Saussez : PLUS prêt locatif à usage social et PLUS Foncier (EHPA-EHPAD)

Rapporteur : B. Czerwinski

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande de garantie des emprunts contractés pour la réalisation de l'opération de 124 logements sise Drocourt Rue Saussez (EHPA-EHPAD),

Vu le contrat de prêt n°105882 en annexe signé entre : MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'avis favorable transmis par lettre du 16 juin 2016,

Considérant qu'il convient de soumettre au Conseil Municipal, pour régularisation, la demande de garantie accompagnée des contrats,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 13 251 356.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°105882 constitué de deux lignes du prêt,
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Projet qui a duré 10 ans avant d'aboutir à sa construction. C'est la réalité de la réalisation d'un projet d'ampleur, entre l'adoption du projet, sa réflexion, sa validation administrative et sa réalisation.

Cette demande fait écho à un accord donné lors de la réalisation du projet. La ville de Drocourt, tout comme son CCAS n'aurait jamais pu porter un tel projet pour permettre à sa population de disposer d'un foyer rénové. A l'origine, le foyer appartenait à la ville et géré par le CCAS.

Malgré les aléas rencontrés pour la réalisation du projet, celui-ci a pu être porté par une association APREVA RMS qui assure un encadrement des coûts des loyers et un accompagnement des personnes intégrant cet hébergement par les services du Département. Toutes les informations concernant la fixation des loyers sont disponibles sur le site du foyer : <https://ehpad-drocourt-ap.apreva-rms.com/financement-du-sejour/>

Vote à l'unanimité

Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Rapporteur : B. Czerwinski

Synthèse du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Compétence

La Communauté d'Agglomération Hénin Carvin (ex District d'Hénin Carvin) assure en direct la compétence « collecte des déchets » depuis le 1^{er} janvier 1998. La compétence « traitement des déchets » a été déléguée au 1^{er} janvier 2017 au SYndicat Mixte d'Elimination et de VAlorisation des Déchets (SYMEVAD).

Service de collecte :

- Collecte sélective des matériaux recyclables en porte à porte ;
- Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en porte à porte ;
- Collecte des déchets végétaux en porte à porte ;
- Collecte des encombrants sur rendez-vous ;
- Collecte sélective du verre en apport volontaire ;
- Collecte des encombrants (réseau de 4 déchèteries) ou gros objets sur rendez-vous ;
- Brigade verte pour la résorption des dépôts sauvages sur les zones communautaires.

tonnages	OMR	matériaux recyclables en PAP	verre	déchets végétaux	gros objets	encombrants	brigade verte
2007	37584	9060					
2008	36094	9319					
2009	34692	8878					
2010	34490	8574	3924	8438	13409		
2011	35079	8749	3824	8812	17101		
2012	34827	8248	3785	9105	11729		
2013	34418	7851	3719	8612	12285		
2014	34819	7799	3622	10423	12260		
2015	35046	7664	3610	8128	10301		
2016	34716	7536	3543	8817	10747		396
2017	34242	7512	3485	7296	10978	29100,7	334
2018	34290	7241	3385	8300	11737	29674,68	475
Rapport 2018/2017	0,14%	-3,61%	-2,87%	13,76%	6,91%	1,97%	42,22%

En 2018 un habitant de la CAHC a produit en moyenne 660 kg de déchets soit 4 kg de plus que l'année précédente.

La brigade verte comprend 2 agents ETP et nécessite du matériel spécifique notamment pour la collecte de l'amiante. C'est un poste de dépenses non négligeable qui ne cesse d'augmenter du fait de la multiplication des dépôts et de leurs quantités avec une hausse des quantités d'amiante collectées.

Contenants de collecte :

- Bacs roulants (OMR et tri) ;
- Parc de cuboverres ;
- Parc de colonnes enterrées.

Communication avec les usagers

En 2018, les équipes de collecte ont signalé 14 732 erreurs de tri dans les bacs jaunes (contre 12 628 en 2017). En 2018, dans le cadre d'une refonte des animations et de l'organisation des tâches de l'équipe, les ambassadeurs du tri ont dispensé au total 54 animations sur le tri sélectif, essentiellement dans les classes de CM2 du territoire (contre 104 en 2017).

En 2018, 10 630 appels ont été réceptionnés au Numéro Vert 0 800 31 32 49.

Indicateurs financiers :

Le 14 octobre 2015 la CAHC a délibéré le principe de la mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et en a fixé le taux à 2%.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, une Redevance Spéciale couvre les dépenses relatives aux déchets professionnels assimilables aux OM, pris en charge par le service public.

Le coût de fonctionnement du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers s'est élevé à 117 € TTC/habitant en 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation de la synthèse rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de d'élimination des déchets ménagers.

L'enlèvement des déchets amiantés pour les particuliers relève de la responsabilité citoyenne de chacun, mais ne coûte rien au citoyen qui prend en charge cette responsabilité, et lui permet d'être protégé car le matériel pour l'enlèvement lui est fourni.

La déchetterie de Courrières est responsable de ces déchets et remet l'ensemble des moyens permettant l'enlèvement et la protection des déchets pour les personnes et pour elle-même.

Par contre, cela représente un coût pour les entreprises et petites entreprises, mais cela est répercuté sur le particulier qui paie le service dans le cadre des travaux réalisés. Si la société ne respecte pas son engagement, le particulier aura payé une prestation qui n'aura pas été réalisé, qui entre dans le bénéfice de la société tout en créant un dépôt sauvage. Si une preuve est retrouvée et que les services de police l'identifient comme étant le contrevenant, il subira une amende.

M. Bedra demande s'il y a eu des modifications des horaires d'ouverture des déchèteries ? Et est ce qu'il y a eu une communication sur le sujet ?

Oui il y a eu des modifications des horaires d'ouverture. Mme Chemin précise que les panneaux à l'entrée de la déchetterie n'ont pas été modifiés en conséquence.

M. le maire et Mme Chemin précise qu'il y a une communication papier dans les boîtes aux lettres des citoyens. La communication a été également faite sur les réseaux de la ville pour informer la population (à plusieurs reprises). Par contre, M. le maire précise qu'effectivement, il y a un manque de communication de la CAHC pour rappeler les jours et horaires d'ouverture à la population.

Sur le territoire de la CAHC, il y a plusieurs déchèteries qui ont des spécialités. Des dépôts sauvages sont faits devant la déchèterie ou sur les communes et d'autres personnes doivent les ramasser.

Après échange sur le SYMEVAD = les Drocourtois peuvent également aller déposer leurs déchets à la déchèterie de Vitry.

Après échange avec différents partenaires, après réflexions, après concertations avec la population, un projet de déchèterie pourrait être pensé à Drocourt.

Quand les déchèteries sont fermées, il se peut que des administrés appellent en mairie en reprochant aux services de la ville d'avoir fermé la déchèterie, sauf que cela relève de la compétence de la CAHC. Les services de la ville qui se font invectiver en réceptionnant les appels de mécontentement ne peuvent trouver de solutions ou renvoyer directement aux services compétents.

Pôle Culture et Communication :

Convention d'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais

Rapporteur : R.Bedra

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,

Vu le Code du patrimoine, articles L.310-1 et suivants et L.320-1 et suivants relatifs aux bibliothèques publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 13 novembre 2017 relative à l'adoption du Plan de Développement de la Lecture Publique 2017-2022,

Vu la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 13 novembre 2017 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention,

Considérant qu'une bibliothèque est un service public chargé de contribuer à la formation permanente, à l'information et à la culture de tous,

Considérant que le Département du Pas-de-Calais accompagne les collectivités territoriales pour créer et développer des bibliothèques, équipements culturels de proximité,

Considérant que le Département incite les intercommunalités à se mobiliser au service du développement de la lecture publique dans une logique d'aménagement concerté du territoire,

Considérant que devant les défis du monde contemporain, les bibliothèques restent des outils essentiels d'émancipation et d'épanouissement de l'individu,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De signer la convention d'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

C'est un partenariat qui est reconduit. La ville est intégrée dans un réseau qui permet l'accès à la lecture pour tous. Pour rappel, la première ville sur le territoire de la CAHC qui a ouvert une bibliothèque à l'accès gratuit tant aux Drocourtois qu'aux extérieurs, a été la ville de Drocourt, avant tout engagement de l'agglomération.

Vote à l'unanimité

Pôle Jeunesse Éducation :

Renouvellement de la convention de développement « séjours enfants » et demande de financement de la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : M. Golawski

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Drocourt en date du 29 avril 2014 arrêtant le principe d'une démarche partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS dans le cadre de l'organisation de séjours de vacances,

Vu l'annexe au projet de convention « développement séjours enfants » avec la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Considérant que dans le cadre de son nouveau schéma directeur d'Action Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS a redéfini ses règles d'implication dans le domaine des vacances et des loisirs et plus précisément sur les séjours en colonies,

Considérant que le contrat « colonie » conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS et la commune de Drocourt doit faire objet d'une réactualisation,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS maintient son dispositif financier selon le principe d'une aide de cofinancement accordée aux municipalités et aux établissements publics de coopération intercommunale qui prennent en charge l'organisation des séjours colonies avec des organismes d'éducation populaire habilités. La démarche repose sur une démarche concertée, accompagnée et volontaire avec pour objectif de poursuivre le soutien à l'accès aux vacances pour les enfants et adolescents,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales propose de renouveler la convention « développement séjours enfants », pour une durée de 1 an soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour un public enfants/jeunes âgé de 6 à 18 ans,

Cette convention a pour objectif d'envoyer un maximum de 5 jeunes en colonies de vacances et ce pour une durée moyenne de 14 jours pour la période prioritaire d'été,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De procéder au renouvellement de la convention de développement « séjours enfants » conformément à l'annexe au projet de convention jointe en annexe ;
- De solliciter le financement de la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS selon les règles énoncées par la convention ;
- De voter les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions sur la durée de ce contrat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « développement séjours enfants » correspondante à l'annexe au projet de convention jointe en annexe.

La ville participe également au coût de prise en charge du séjour des enfants. L'année dernière, le dispositif avait été voté mais aucun enfant ne s'est inscrit.

M. Bedra rappelle que l'accès aux colonies de vacances est un dispositif qui existe depuis longtemps sur Drocourt mais que les générations de parents actuels sont plus frileuses à laisser partir leurs enfants en colonie. Il rappelle pourtant le côté bénéfique des colonies qui permettent aux enfants de partir, de découvrir d'autres régions mais aussi d'apprendre à vivre dans un autre groupe social.

Vote à l'unanimité

Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales sur les actions de la ville autour de la parentalité - REAPP 2020

Rapporteur : K. Bigotte

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus à cet effet au budget.

Considérant que la commune de Drocourt compte sur son territoire un lieu central pour accueillir des enfants de la commune avec une ludothèque.

Considérant que suite aux divers constats et aides de la caisse d'allocations familiales, la ville a décidé de mettre en place des actions autour de la parentalité.

Considérant que ces actions auront pour but de valoriser et soutenir les parents dans leur rôle d'éducateur et de favoriser le dialogue dans le respect de chacun et ainsi de conforter la relation parent/enfant.
Considérant que pour permettre la mise en place d'animations telles que les cafés de parents, d'animations via les services de la jeunesse, des ateliers culinaires avec les familles, des animations numériques, la ville sollicite l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales sur la base d'un dossier détaillant les actions pensées ainsi que les dépenses inhérentes à celles-ci.

Le montant global des actions ayant été estimé à 2 337.09 €.

La commune sollicite de la Caisse d'Allocations Familiales une aide financière à hauteur de 80% du coût global des actions menées, soit 1869.68 €, les 20% restants à la charge de la commune, soit 467.41 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De valider l'action portant sur la parentalité estimée à 2 337.09 € ;
- De solliciter un financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS sur la base du montant total des actions, correspondant à 80% des dépenses soit une aide financière estimée à 1869.68 € ;
- De régler le différentiel représentant 20% de la somme, soit 467.41 € sur le budget de la commune.

De la même manière que la gratuité pour les bibliothèques, la ville de Drocourt a été l'une des premières du territoire de la CAHC à ouvrir une ludothèque sur le principe de l'échange et du partage avec les parents, et non pas du simple prêt de jeux.

Vote à l'unanimité

Service Technique :

Travaux d'équipements et d'aménagements de sécurité de l'entrée de la ville RD 40 Rue d'Izel à Drocourt Travaux subventionnés par les amendes de police - répartition 2019 Délibération sollicitant le produit des amendes de police

Rapporteur : B. Czerwinski

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif de subvention porté par le Département dans le cadre de sa politique de répartition des amendes de police pour l'année 2019,

Considérant la demande des résidents de la route d'Izel à Drocourt concernant la vitesse excessive pratiquée sur cette portion de voie, une rencontre avec les services du Département a été organisée pour réaliser un état des lieux. Lors de cette rencontre en octobre 2019, des habitants de la route d'Izel étaient présents. A cette occasion, le Département s'est engagé à faire une étude concernant la circulation et a présenté un projet d'aménagement en cohérence,

Considérant que la présentation d'un projet d'aménagement de la route d'Izel par les services du département a été faite auprès des services de la mairie lors d'une rencontre en date du 31 janvier 2020,

Considérant que la réalisation des travaux d'aménagement peut être subventionnée dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police perçus par le Département, et que l'obtention de ces subventions pour la ville est subordonnée au dépôt d'un dossier avant le 31 mars 2020,

Considérant que le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants,

Il est proposé de soumettre un dossier de demande de subvention pour des travaux d'équipements et d'aménagements de sécurité pour la réduction de la vitesse en entrée de ville RD 40 route d'Izel à Drocourt,

Considérant les délais pour mettre en concurrence, une simple demande de devis a été réalisée auprès de deux prestataires professionnels de l'aménagement routier sur la base du dossier transmis par le Département.

Considérant que les offres remises estiment la réalisation des travaux à un montant de 10 000 € H.T,

Considérant que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De s'engager à réaliser les travaux suivants : travaux d'équipements et d'aménagements de sécurité pour la réduction de la vitesse en entrée de ville RD 40 route d'Izel à Drocourt,
- De solliciter une subvention du département, au taux maximum.

Vote à l'unanimité

Clôture du conseil à 19h22

Intervention de M. Bedra sur la tempête Ciara : un arbre est tombé et il y a eu une coupure de courant. Les techniciens et les élus se sont rendus sur place afin de superviser la situation et de s'assurer de l'intervention des concessionnaires. ENEDIS est intervenu très rapidement afin de mettre en sécurité et pour dégager la route de l'arbre.

Malgré le coté impressionnant de la situation, celle-ci a été bien gérée et les solutions trouvées rapidement.